

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Moulins-Engilbert.

*Date de la convocation :* 28 Novembre 2018

*Date d'affichage du compte-rendu :* 11 Décembre 2018

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUTELOUP**  
supplée **Patrice BONNET**
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Emmanuel BERNARD, Caroline  
MARCEAU, Marie-Laure  
PARMENTIER, Michel MULOT,  
Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,  
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle  
DARDANT, Michel MARIE,  
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-  
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,  
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON  
*(Arrivée à 19 h 35)*
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques  
CHARMONT, Jean-Claude  
DESRAYAUD, Gilles GONIN,  
Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : **Monique JOUAULT**  
supplée **Patrick BERTIN**
- **Mont et Marré** : **Sylvain BONNODOT**  
supplée **Gérard PERCEAU**
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,  
*(Départ à 20 h 20)*  
Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,  
Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François  
GRANDJEAN, Didier BOURLON,  
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : **Alain BARBEY** supplée  
**Olivier FOREST**
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : **Jean-Claude NEANT**  
Supplée **Bernard LAGOUTTE**
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Chantal VACHERON, Bruno GALMICHE, Pierre CHABOSY, Pierre LINARES, François CORNU, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude LAMBERT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 59
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 64

**Procurations de :**

- M. Noël PERREAU à M. Philippe LAFAYE
- Mme Michèle ANDRIOT à M. Gilles GONIN
- Mme Françoise DUBUC à Mme Jocelyne GUERIN
- M. David JOYEUX à M. Alain REININGER
- M. Bernard LEBLANC à M. Henri MARCEL

**Secrétaire de séance : Sébastien DESCREAU**

Assistaient également à la réunion : Steve GONCALVES, responsable du développement ; Jean-Sébastien HALLIEZ, responsable du pôle juridique et commande publique, Maëlle GRANGEON, directrice de la CCBLM, Didier BROUSSE, comptable public.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N°2018-147**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

*M. Reininger fait part au conseil communautaire de sa réponse à Monsieur le Maire de Montigny-sur-Canne concernant les énergies renouvelables. Le document est annexé au présent compte-rendu.*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 30 octobre 2018.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Voie :**

- Régis CLAIR : Location Pelle Travaux arasement Avrée : Bon de commande de 810,00 € H.T
- Ets BEZILLE : Grave Tintury : Bon de commande de 1548,00 € H.T
- Carrière de Cressy : Enrobé à froid Ternant : Bon de commande de 33,25 € H.T
- Laurent GEY : Curage fossé Préporché : Devis N°17000026 de 840,00 € H.T
- Laurent GEY : Broyage de haies Préporché : Devis N°17000025 de 1960,00 € H.T
- Transport MARTIN : Fourniture 0/20 Charrin : Bon de commande de 725,85 € H.T
- ETPA Quart du Bois : Fourniture 0/31,5 Montambert : Bon de commande de 530,00 € H.T

**Travaux :**

- MB AUTUN Ramonage : Chaudière Maison de santé : Devis N°1001 de 300, 00 € H.T
- SARL ETS HUGUET : Remplacement Ombrelles MPE : Devis N° 07470 de 790,00 € H.T

### **Divers :**

- SOCOTEC : Aménagement Port Mission SPS: Devis N° DEV1801154Y24/1 de 2415,00 € H.T
- SOCOTEC : Aménagement Port CT: Devis N° DEV1801154Y23/1 de 3580,00 € H.T
- Sarl CLAUD'ELEC 58 : Remplacement radiateurs Cercy : Devis N° DE05102018 de 2513,90 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Ajout prises bureau accueil Châtillon : Devis N° DE1811-079 de 425,42 € H.T
- WELDOM : Ampoules Maison de santé Châtillon : Devis N° 004236 de 129,45 € H.T
- DB INFORMATIQUE : 1 disque dur interne : Devis N° D016053 de 55,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### **Economie**

- Accord pour l'ouverture des dimanches pour les magasins Blen de Luzy et Cercy-la-Tour

### **Personnel**

- Renouvellement des contrats de Gravade Mickael, Bernard Céline, ROUET Pierre-Louis, Berthéol Marine, Goncalves Steve

### **Tourisme**

- Modification de la régie taxe de séjour (paiement par TIPI Régie)
- Accord pour signer les conventions avec VNF pour l'aménagement du Port de Cercy-la-Tour

### **Assainissement**

- Accord pour la prise en charge de la facture de Chorobate pour un montant de 2501,40 € TTC concernant le litige Clair

## **Compétences facultatives**

Suite à la fusion, la loi NOTRe a défini des délais pour l'harmonisation des compétences. La CCBLM doit délibérer avant le 31 décembre 2018 sur l'ensemble de ses compétences facultatives.

## **Enfance jeunesse**

**N°2018-148**

### **Enfance jeunesse**

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la commission action sociale s'est réunie afin de travailler sur la compétence relative à l'enfance jeunesse. Elle présente les différents aspects de la compétence.

Cette compétence est actuellement facultative. La Préfecture nous conseille de rattacher cette compétence à la compétence optionnelle « action sociale » dont l'intérêt communautaire avait été défini en 2017. Dans ce cadre, la décision requiert une majorité qualifiée au sein du conseil communautaire.

### **Compétence facultative actuelle**

Enfance, jeunesse et familles :

- \* Politique en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les structures locales (centre social, écoles, associations...) et avec les institutions départementales, régionales et nationales et notamment dans le cadre des contrats enfance, temps libre et éducatif local avec la CAF et l'Etat ;
- \* Création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à l'enfance, à la petite enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèveront du centre social des cantons de Moulins-Engilbert et de Luzy dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF et la MSA ;
- \* Aides aux déplacements scolaires à but pédagogique, pour les écoles des bassins pédagogiques relevant de la communauté de communes, par un subventionnement aux associations de secteur scolaire ;

## **Proposition de définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale :**

- Politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les Centres sociaux et avec les institutions départementales, régionales et nationales par la mise en place de dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse, etc.) pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire bénéficiant d'un agrément, des accueils jeunes, des structures d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles et des ludothèques

- Création, extension, aménagement , exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des Centres sociaux

*Restant inchangé (délibération du 16 novembre 2017) :*

- En référence à la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du Centre social et des actions d'intérêt communautaire

- Aide à la mobilité

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Vu la délibération n°2017-215 portant définition de la compétence optionnelle « action sociale »

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » :**

- Politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les Centres sociaux et avec les institutions départementales, régionales et nationales par la mise en place de dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse, etc.) pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire bénéficiant d'un agrément, des accueils jeunes, des structures d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles et des ludothèques

- Création, extension, aménagement , exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des Centres sociaux

- En référence à la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du Centre social et des actions d'intérêt communautaire

- Aide à la mobilité

*Arrivée de Mme Michon à 19h35*

**Maisons de santé**

**N°2018-149**

M. Descreaux, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la commission santé s'est réunie pour la compétence maisons de santé.

Rappel du contexte : deux maisons de santé sont communautaires et deux sont communales.

Une présentation de la situation actuelle est faite.

La commission santé propose de prendre la compétence maisons de santé sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui est des équipements sanitaires et sociaux, le conseil communautaire a délibéré en octobre 2018 pour garder la compétence suivante : Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard De Laplanche à Millay.

**Proposition de la commission santé concernant les maisons de santé :**

Equipements sanitaires et sociaux :

- Maisons de santé

Madame la Présidente fait procéder à un vote à bulletin secret.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la compétence facultative « équipements sanitaires et sociaux : maisons de santé ».**

*Voix pour 45, abstention 0, contre 15, blancs 3, nul 1*

*Départ de M. Monet à 20h20*

---

**Tourisme**

**N°2018-150**

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le conseil d'exploitation et la commission sport se sont réunis pour la compétence facultative tourisme.

Il présente les différents aspects de la compétence facultative tourisme.

**Compétence actuelle**

- \* Politique de développement des sports et loisirs : action concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs communes sur un même thème, et notamment dans le cadre du contrat de développement du Bazois signé avec le conseil départemental ;
- \* Soutien aux initiatives locales (manifestations, animations...);
- \* Réalisation de la signalétique et promotion des circuits de randonnée ;
- \* Mise en valeur du petit patrimoine rural (signalétique, remise en état) inscrit dans le cadre de circuits intercommunaux du patrimoine définis par la communauté de communes ;
- \* Elaboration d'un schéma de développement touristique et réalisation des aménagements touristiques retenus dans le cadre du schéma ;
- \* Mise en place d'une politique communautaire de développement touristique ;
- \* Création, mise en œuvre et gestion de toutes opérations et équipements touristiques ;
- \* Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées par la communauté de communes;
- \* Soutien aux activités visant à développer l'offre touristique, et le cas échéant en partenariat avec les associations qui entrent dans la politique du développement touristique de la communauté de communes ;
- \* Mise en valeur du petit patrimoine bâti et des chemins de randonnée en liaison avec les services communaux et les organismes compétents.

**Proposition pour la compétence facultative tourisme de la CCBLM**

- Soutien aux activités et initiatives locales contribuant au développement de l'offre touristique.
- Création, aménagement, promotion, entretien et balisage des circuits de randonnées inscrits au Schéma de randonnées de la Communauté de communes.
- Elaboration d'un Schéma de développement touristique.
- Réalisation des actions et des aménagements touristiques retenus dans le cadre du Schéma et du Projet de territoire de la Communauté de communes (actuellement aménagement du port de Cercy-la-Tour, du port de Chatillon-en-Bazois et de l'étang du Marnant à La Nocle Maulaix).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la compétence tourisme suivante :

- Soutien aux activités et initiatives locales contribuant au développement de l'offre touristique ;
- Création, aménagement, promotion, entretien et balisage des circuits de randonnées inscrits au Schéma de randonnées de la Communauté de communes ;
- Elaboration d'un Schéma de développement touristique ;
- Réalisation des actions et des aménagements touristiques retenus dans le cadre du Schéma et du Projet de territoire de la Communauté de communes.

*Voix pour 62, abstention 1, contre 0*

### **Equipement culturel**

**N°2018-151**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que la commission culture s'est réunie pour travailler sur la compétence équipement culturel.

Il explique les différents aspects de la compétence.

Cette compétence comprenait la bibliothèque à Chatillon-en-Bazois qui est communautaire.

La commission culture s'est prononcée sur un maintien de l'existant.

#### **Proposition pour la compétence équipement culturel**

Equipement culturel : gestion de la bibliothèque du Bazois à Chatillon-en-Bazois et animation du réseau du Bazois.

Madame la Présidente fait procéder à un vote à bulletin secret.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas la compétence équipement culturel telle que présentée.**

*Voix pour 11, abstention 0, contre 52*

### **Autres compétences facultatives**

**N°2018-152**

Madame la Présidente explique que la CCBLM a trois autres compétences facultatives :

- Communication : Toute action d'animation et d'information qui permet de développer la communication de la communauté de communes ; (ce n'est pas une compétence, elle fait partie des attributions de la CCBLM)
- Réseaux de chaleur ; (ex CCB)
- Droit de préemption urbain (dorénavant inclus dans la compétence PLU)

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas garder ces compétences facultatives.**

### **Contrat de station de Saint-Honoré-les-Bains**

**N°2018-153**

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'un contrat de développement de station thermal a été élaboré en lien avec le Pays Nivernais Morvan, l'Agence départementale de tourisme de la Nièvre, le Parc du Morvan, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et la commune de Saint-Honoré-les-Bains avec le soutien financier du Conseil régional de Bourgogne France Comté, le Département de la Nièvre et l'Etat.

L'ambition est de réunir les moyens utiles à la construction d'une authentique station touristique.

Après plusieurs mois de travail, d'identification des besoins, de programmation d'opérations à réaliser et de recherches des partenaires, le contrat est à ce jour finalisé. Il s'organise autour de 4 défis axes :

- 1 - (ré) enchanter le cœur de bourg
- 2 - revitaliser l'offre touristique
- 3 - moderniser l'offre thermique
- 4 - organiser collectivement une stratégie marketing

Les maîtrises d'ouvrages pourront être multiples.

Ce contrat fixe les règles des engagements des partenaires financiers sur l'ensemble des opérations projetées pour une durée de 5 ans.

Après plus de deux ans de travail et d'attente, le contrat de station de Saint-Honoré-les-Bains va être présenté à la commission permanente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en décembre 2018.

Une présentation détaillée du contrat est réalisée.

Certaines actions seront portées par la commune de Saint-Honoré-les-Bains et d'autres par la CCBLM.

La CCBLM porte des actions par le biais de l'Office de tourisme et doit, entre autres, intervenir sur l'immobilier de l'entreprises : hébergeurs touristiques (tel que défini dans le règlement récemment voté) mais aussi si les Thermes réalisent des travaux (projet d'espace aquatique).

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve le contrat de station de Saint-Honoré-les-Bains tel que présenté ;**
- **sollicite les partenaires pour le financement des actions inscrites dans le cadre du contrat de station ;**
- **accorde une subvention de 5 000 € pour l'établissement thermal pour la création d'un nouvel espace aquatique au sein de l'établissement thermal ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

*Voix pour 60, abstention 1, contre 2*

## **Assainissement**

### **Service Public d'Assainissement collectif : Approbation du choix du délégataire et autorisation à la Présidente de signer le contrat de délégation de service public – Commune de Moulins-Engilbert et Châtillon en Bazois** **N°2018-154**

*Madame la Présidente expose :*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

**La Communauté de communes Bazois Loire Morvan** (ci-après « *la Collectivité* ») exerce en lieu et place de ses communes membres dont notamment les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, la compétence optionnelle en matière d'« *Assainissement* »<sup>1</sup>.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2018-P-438 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Ainsi, par délibération n°2018-98 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire a :

- «[approuvé] le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ou neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération,
- [autorisé] Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base de son offre de base.

### **Economie générale du contrat**

#### Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan, pour une durée de six (6) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Obligations du Délégué

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;

- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et de leurs ouvrages annexes.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité le 15 novembre 2018, sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

### Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées dont l'intégration de l'exploitation des réseaux séparatifs pluviaux de Châtillon-en-Bazois, la mise en place de deux unités de télésurveillance sur les postes non équipés et la réalisation d'un Système d'Information Géographique.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de six (6) ans.

Un débat s'engage sur les conditions dans lesquelles la négociation engagée avec les soumissionnaires admis à cette phase, s'est achevée. En effet, plusieurs points sur lesquels des réponses avaient été demandées semblent ne pas avoir fait l'objet de réponses suffisamment motivées pour pouvoir délibérer de manière définitive. Il s'agit en particulier de questions relatives aux moyens proposés par les soumissionnaires permettant d'assurer la gestion du service délégué, ainsi que d'autres précisions sur les modalités d'application du contrat.

La clôture des négociations, dont le calendrier a été imposé par la nécessité avant la fin de l'année 2018, du fait de la date d'échéance des deux contrats de délégation de service public en vigueur sur Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert (au 31 décembre 2018), a sans doute été trop hâtive et de nature à porter atteinte à la sérénité des débats.

Enfin, l'objet du contrat de délégation prévoit que le futur délégataire assure « à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et de ouvrages annexes ».

Postérieurement au lancement de la consultation, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue modifier l'article L. 5214-16 du CGCT, précisant que pour les communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi, au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article susvisé.

En conséquence, il apparaît que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est, conformément à ses statuts, l'autorité compétente en matière d'assainissement des eaux usées en lieu et place de ses communes membres. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'étant plus intégrée à cette compétence.

Dans ce contexte, lors de l'engagement des négociations avec les soumissionnaires, les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert n'ont pas répondu favorablement à une proposition de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Aussi, l'objet du contrat de concession n'a pas été modifié lors de la consultation.

Ainsi, une majorité des membres du Conseil communautaire demande à ce que les négociations puissent reprendre, en vue de permettre aux soumissionnaires de répondre aux questions relatives aux modalités d'exécution des prestations demandées, et de pouvoir de surcroît retirer la gestion des eaux pluviales de l'objet du contrat de délégation.

De ce fait, la reprise des négociations entraîne l'obligation, pour des raisons d'intérêt général, de conclure un avenant pour chacun des deux contrats de délégation de service public en vigueur, soit avec la société SAUR sur Châtillon-en-Bazois, et la société SUEZ sur Moulins-Engilbert, pour une durée maximale de 6 mois supplémentaires, faute de quoi, le service public d'assainissement collectif ne serait plus assuré, mettant gravement en cause la continuité du service.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération N°2018-98, en date du 11 juillet 2018 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 18 septembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 18 septembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 4 octobre 2018 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 5 novembre 2018, par la remise d'une offre finale ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert et ses annexes ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que les conditions ne sont pas réunies afin de délibérer sur le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, qu'une reprise des négociations est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, par 29 voix, contre 26 voix et 8 abstentions

- **REFUSE** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six(6) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- DEMANDE à la Présidente de la Communauté de Communes de reprendre les négociations avec les deux soumissionnaires, afin de demander des précisions sur les modalités d'exécution du contrat, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi que de mettre la gestion des eaux pluviales en tranche conditionnelle, faute de compétence, et dans l'attente du positionnement des Communes de faire assurer ce service en maîtrise d'ouvrage déléguée
- AUTORISE la Présidente à signer un avenant aux contrats existants, respectivement à l'entreprise SAUR sur la Commune de Châtillon en Bazois, et l'entreprise SUEZ sur la Commune de Moulins Engilbert, pour une durée maximale de 6 mois, afin de permettre la continuité du service public d'assainissement non collectif.

*Voix pour 26, abstention 0, contre 29 voix, blancs 8*

#### Tarif pour le dépotage des boues

N°2018-155

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que des vidangeurs dépotent leurs matières de vidange à la station de Luzy. Un tarif avait été voté par l'ex CCPSM :

0 à 1 m<sup>3</sup> : 15 €

15 € par mètre cube supplémentaire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- approuve le tarif tel que proposé ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente à signer une convention avec les vidangeurs pour la gestion du dépotage des boues.

-

*Voix pour 61, abstentions 2, contre 0*

#### Economie

##### Commission pour la concession d'aménagement

N°2018-156

M. Reininger explique qu'afin de suivre les projets de concession d'aménagement, il est proposé de désigner en conseil communautaire les membres de la commission concession.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres de la commission concession d'aménagement suivants :**

- titulaires : Alain Reininger, Michel Mulot, Michel Marie, Ginette Domart, Jacques Perraudin
- suppléants : Serge Ducreuzot, Jean-Paul Margerin, Philippe Lafaye, Alain Barbey, Jocelyne Guérin

#### Nièvre numérique

N°2018-157

##### **Montée en débit**

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique qu'au dernier conseil communautaire, il avait été présenté une convention pour la montée en débit des liaisons Moulins-Engilbert – Limanton et Saint-Honoré-les-Bains – Préporché. C'est une convention à part du déploiement du réseau Nièvre très haut débit qui a été signé en début d'année.

Notre participation financière s'élève à 29 580 €.

Il avait été dit que le coût de la montée en débit était inclus dans le coût du projet Nièvre très haut débit de 1 467 690 €. Or, il faut additionner les deux montants soit un total de 1 497 270 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention avec Nièvre numérique pour la montée en débit des liaisons Moulins-Engilbert – Limanton et Saint-Honoré-les-Bains – Préporché.**

## **Vente du commerce de Charrin**

**N°2018-158**

Madame la Présidente explique que les gérants actuels n'ayant pas souhaité acheter le commerce de Charrin, la Communauté de communes l'a proposé à la commune de Charrin pour un prix de 25 000 €. Le conseil municipal a donné son accord par délibération du 24 septembre 2018.

Les parcelles concernées sont :

- AB 135 d'une superficie de 3 ares et 78 ca
- AB 137 d'une superficie de 7 ares et 57 ca

La CCBLM va procéder à un acte en la forme administrative pour réaliser la vente.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **accepte de vendre à la commune de Charrin la parcelle, cadastrée section, AB 135 d'une superficie de 3 ares et 78 ca et la parcelle, cadastrée section, AB 137 d'une superficie de 7 ares et 57 ca.**
- **fixe le prix à 25 000 €, frais d'acquisition et de publication à la charge des acheteurs ;**
- **autorise la Présidente à signer une promesse de vente avec les acheteurs et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;**
- **autorise la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;**
- **délègue Monsieur Alain Reininger, Vice-Président, en vue de signer l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.**

## **Commerce de Chiddes**

Madame la Présidente explique que le gérant du commerce de Chiddes souhaite quitter les lieux. Il a effectué des travaux dans le bâtiment. Il propose de ne pas payer les loyers (actuellement impayés) en contrepartie du travail qu'il a effectué.

Madame la Présidente propose de continuer les poursuites.

## **Déchets ménagers**

### **Actions CITEO**

**N°2018-159**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de communes est engagée avec le SIEEEN dans un appel à projet visant à mettre en place des actions pour améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers bénéficiant de financement.

Il présente les documents :

- la grille d'actions devant être mises en place sur 2019 et 2020 et la participation à l'appel à projet global.
- la proposition de répartition des soutiens Citéo en fonction des résultats qui seront obtenus en fin d'année. Cette répartition doit être votée en réunion des élus de structure déchets SIEEEN le 06/12/2018. L'explication des hypothèses et des calculs en première page, le détail de la répartition en deuxième page.

Il convient de prendre un engagement de notre part envers le SIEEEN, qui a déjà signé le contrat Citeo et s'est engagé au nom des Collectivités sur les actions de chacun.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la Communauté de communes dans les actions CITEO.**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les tarifs de la REOM pour 2019 ont été étudiés lors de la commission déchets ménagers du vendredi 30 novembre.

Il présente les propositions de modifications pour 2019 qui concernent les socio-professionnels.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs de la redevance déchets ménagers tels qu'annexés à la présente délibération.**

*Voix pour 57, abstentions 4, contre 2*

#### Déchets Ménagers : Admission en non-valeur

N°2018-161

Le receveur communautaire informe qu'il se trouve dans l'impossibilité de poursuivre les redevables pour les motifs invoqués ci-dessous. Il propose d'admettre ces créances en non valeur.

Type	Nom	Année	Montant	Motif
Société	BOUCHERIE ERIC	2017	100 €	Personne disparue
Particulier	CLEAUX Michel	2018	147 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	CLEAUX Michel	2017	147 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	CLEAUX Michel	2015	130 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	CLEAUX Michel	2016	130 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	SANSOIT Gilbert	2015	90 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	SANSOIT Gilbert	2015	130 €	Décédé et demande de renseignement négative
Total			874 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**-Accepte les admissions en non valeurs sus visées.**

*Voix pour 60, abstentions 2, contre 1*

#### Déchets Ménagers : Régularisations de REOM antérieures à 2018

N°2018-175

La Présidente explique que des régularisations de la REOM des années antérieures à 2018 doivent être faites pour un montant de 415 €.

Références réclamation	Noms	Adresses	N° factures	Montant factures	Actions à effectuer	Montant à annuler ou réduire
23/07/2018	Mme Jocelyne MICHELON	Bernière 58 110 CHATILLON EN BAZOIS	2464 rôle 13 titre 81	130 €	Annulation ou 50 % de dégrèvement	65 €
24/10/2018	M FOUGERAY Christophe	St Benin des Champs 58 110 MONTAPAS	1716 rôle 16 titre 1	260 €	Annulation facture. Maison vide de meubles en 2016	260 €
	GALICE André	58 110 MONTAPAS	660 rôle 5 titre 56	90 €	Annulation, puis refacturer à Maître BLOIN pour succession	90 €
<b>Total</b>						<b>415 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**- Approuve les annulations et réductions de titres de recettes à hauteur de 415 € telles que présentées.**

*Voix pour 60, abstentions 2, contre 1*

## Personnel

### Modification des effectifs

**N°2018-162**

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que, suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2018 d'un agent de déchetterie (M. Le Rhun), le service déchets ménagers a revu son organisation et ne veut pas remplacer l'agent à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>.

Le service propose d'augmenter le temps de travail d'un agent (Michaël Gravade) à 28/35<sup>ème</sup> à temps plein et de garder le volume d'heures et le budget correspondant restant pour embaucher des emplois saisonniers.

Il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>.
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de**

- **supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),**
- **supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>),**
- **créer un poste d'adjoint technique à temps complet.**

## **Transport à la demande**

### **Convention pour la mise en place du service commun**

**N°2018-163**

Madame la Présidente explique que, conformément à la décision prise lors du dernier conseil communautaire, le transport à la demande sera géré, à compter de janvier 2019, sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Bazois en service commun c'est-à-dire que la Communauté de communes assurera le service pour le compte des communes.

Une convention a été rédigée dans ce sens.

Le projet de convention est présenté.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un service commun entre les communes et la Communauté de communes pour la gestion du service transport à la demande sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Bazois,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la convention pour le service commun « transport à la demande » telle que présentée,**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention.**

## **Chantier d'insertion**

### **Tarif des prestations du chantier**

**N°2018-164**

M. Marie, Vice-Président en charge des travaux et du chantier d'insertion, explique qu'au moment de la prise de compétence chantier au cours du conseil communautaire du jeudi 30/10/2018, il avait été annoncé, sous réserve d'analyse complémentaire, que le coût horaire pourrait être d'un montant de 3 euros par agent missionné.

Pour rappel les deux grandes orientations qui ont été annoncées au cours de la présentation de la compétence :

- 1) Les communes de l'ex CCB vont retoucher des attributions de compensation. Un tableau avec les montants pour chacune a d'ailleurs été présenté. En contrepartie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour tous travaux exécutés par les agents du chantier sur le territoire des communes que ce soit bâtiments, logistiques ou espaces verts un coût horaire par agent missionné sera exigé.
- 2) Pour ce qui est des travaux d'entretien des sites, bâtiments et de la logistique de la CCBLM, les agents du chantier qui y seront engagés travailleront gratuitement. Aucun coût horaire ne sera facturé à la CCBLM. Cette décision fait suite au fait que le coût des agents de la CCBLM qui encadrent le chantier n'a pas été pris en compte dans le calcul du coût horaire.

La proposition de coût horaire est de 3€/heure/agent.

Le coût horaire/agent sera à recalculer tous les ans.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le tarif de 3€ par heure et par agent pour les prestations du chantier d'insertion.**

## Finances

### Attributions de compensation définitives

N°2018-165

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que le rapport 2018 de la CLECT ayant été approuvé par les communes, il convient de valider les attributions de compensation définitives.

Le tableau présentant les attributions de compensation définitives par commune est présenté.

Vu le rapport de la CLECT 2018

Vu les délibérations des communes de la CCBLM

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives telle qu'annexées à la présente délibération.**

### Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

N°2018-166

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que M. Brousse, Receveur de la CCBLM, nous a adressé son indemnité de conseil. Montant de l'indemnité : 1 542,25 €.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Receveur.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **demande le concours de Monsieur le Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;**
- **dit que cette indemnité est accordée à Monsieur Didier BROUSSE, comptable du Trésor, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.**

### Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

N°2018-167

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement en début d'année avant le vote du budget 2019, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits budgétaires inscrits au budget 2018.

**Reversement de subventions CAF aux communes de Luzy et Millay** N°2018-168

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la CCBLM doit reverser les subventions du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA aux communes de Luzy et de Millay.

CEJ CAF	MILLAY	LUZY	CHIDDES
AVANCE 2017	2303,34	6153,13	958,38
SOLDE 2016	3760,56	3014,81	0
AVANCE 2018	1974,29	5271,7	0
SOLDE 2017	987,15	2637,05	-1032,5
SOLDE 2018	à recevoir en 2019		

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement des subventions CAF et MSA du Contrat Enfance Jeunesse au titre des années 2016, 2017 et 2018 aux communes de Luzy et Millay.

**Versement de notre contribution pour la plateforme logement et pour la signalétique** N°2018-169

Le Centre social du Bazois a réalisé certaines actions dans le cadre du Projet de territoire de l'ex CCB.

Il a réalisé le site internet de la plateforme logement. Le reste à charge pour la CCBLM serait de 2 775,76 €.

Un courrier d'accord leur avait été envoyé en avril 2017.

Même chose pour la signalétique mis en place par le Centre social du Bazois : montant de la dépense 2 307,50 € (un accord avait été donné pour 1 965,60 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 2 775,76 € pour la plateforme logement au Centre social du Bazois,
- approuve le versement d'une subvention de 1 965,60 € pour la signalétique au Centre social du Bazois.

**Tourisme**

**Subvention pour un gîte à Poil** N°2018-170

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, présente la demande de subvention de la SARL Goueffon pour les gîtes du moulin de Poil :

- Rénovation d'un logement existant (gîte n°2) : 8 places
- Transformation d'une ancienne bergerie en gîte (gîte n°3) : 7 places
- Transformation d'une soue à cochon en chambre annexe (annexe) : 2 places
- Aménagement du rez-de-chaussée du moulin en salle commune (salle commune)

Un gîte déjà existant de 4 places, soit capacité totale de 21 personnes.

Le dossier a été déposé en début d'année au Conseil Régional, qui attend la délibération de la CCBLM pour passer le dossier. La technicienne du CRBFC a vérifié l'éligibilité du projet et constaté sa conformité avec les critères attendus.

Il est prévu un passage du dossier en commission du 4 février 2019 à la Région.

Le montant total d'aides publiques sollicitées s'élève à 31% du projet : 134 136€ sur un montant global de 426 987€ HT.

Ce que dit le règlement :

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget intercommunal annuel alloué, l'intervention de la Communauté de communes est la suivante :

- 10% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 2 000 €.
- 10% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 3 000 € si recherche d'écolabel

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

Proposition d'attribuer : 3000€ puisqu'une demande de labellisation « clé verte » est en cours. Le versement sera réalisé en deux fois : 2 000 € une fois les travaux réalisés et 1 000 € une fois l'éco-label obtenu.

Calendrier prévisionnel des dépenses :

Année	Montant HT
1er semestre 2018	226 987 €
Fin 2018 - 2019	200 000 €
<b>Dépenses totales prévues</b>	<b>426 987 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire attribue une subvention de 3 000 € aux gîtes du Moulin de Poil conformément au règlement d'immobilier d'entreprises en vigueur.**

*Voix pour 59, abstention 0, contre 4*

## Culture

### Conventions RESO directeur enseignants

**N°2018-171**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique qu'une convention directeur et enseignants est à mettre en place avec RESO de septembre à décembre 2018.

Le projet de convention est présenté.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la convention telle que présentée,**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention avec RESO.**

### Convention MCNA

**N°2018-172**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique qu'un partenariat a été mis en place avec la Maison de la culture dans le cadre de la programmation culturelle de la CCBLM.

Le projet de convention est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la convention avec la MCNA pour la mise en place de la programmation culturelle ;
- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la MCNA.

Voix pour 62, abstention 1, contre 0

## Convention CLEA

N°2018-173

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, présente le projet de Convention pour le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) sur le territoire Bazois Loire Morvan 2018 – 2021.

La compétence de la CCBLM est la suivante :

« **Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires** »

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle, à l'égalité des chances, à l'épanouissement personnel et collectif. Elle est nécessaire à la réussite d'un parcours scolaire, personnel et professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle concourt ainsi au bien-être, à la qualité de vie et à l'attractivité d'un territoire.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants. Elle contribue à la formation de la personnalité ; elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle, sociale et citoyenne de chacun.

Programme de spectacles, d'ateliers artistiques, de restitutions en temps scolaire et extra-scolaire. C'est aussi des rencontres avec les œuvres, à l'intérieur ou en dehors du territoire, des échanges avec les artistes lors des ateliers et la possibilité de développer un esprit critique et curieux.

## Organisation BLM

- CLEA BLM #1 (première année) : septembre 2018 à juin 2019  
=orienté sur les élèves en élémentaire du secteur soit 29 classes pour un total de 567 enfants
- CLEA BLM #2 (deuxième année) : septembre 2019 à juin 2020  
=orienté sur les élèves en collège du secteur soit 21 classes pour un total de 482 enfants
- CLEA BLM #3 (troisième année) : septembre 2020 à juin 2021  
=orienté sur les élèves en maternelle du secteur soit 16 classes pour un total de 353 enfants

## CLEA #1 – Thématique du Théâtre et des Arts Plastiques

Les écoles engagées dans la démarche :

Châtillon en Bazois / Biches / Brinay / Moulins-Engilbert / Saint Honoré les Bains / Rémyilly / Cercy la tour / Charrin / Fours / Luzy / Ternant / Millay / Chiddes - Soit 28 classes

## Comité de Pilotage : 19 décembre 2018

Le comité de pilotage, présidé par la Présidente de la Communauté de communes, est composé des différents partenaires signataires de la présente convention, et par là-même les financeurs du dispositif.

A cette occasion, les membres du Comité de Pilotage, proposeront une convention triennale 2018-2021, à l'ensemble des partenaires, afin de déterminer les engagements de chacun. Ce sera l'occasion de la présentation des projets à suivre et de leur validation. Enfin, la signature officielle de la convention triennale du CLEA se déroulera certainement en début d'année 2019 avec les partenaires signataires.

**Convention entre les partenaires suivants demandés :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Drac Bourgogne Franche-Comté (modification du montant du partenariat, baisse de 4000 euros soit 25000 euros)
- Education Nationale
- Conseil Départemental de la Nièvre

**CLEA BLM 2018 -2021**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**  
**Budget Prévisionnel**  
 version du 20 novembre 2018

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>73000</b>	<b>RECETTES (en €)</b>	<b>73 000</b>
<b>DEPENSES ARTISTIQUES</b>	<b>56000</b>	CCBLM (septembre 2018 à juillet 2019)	36 000
<b>Interventions artistiques en temps scolaire</b>	<b>48000</b>	DRAC BFC 2018	25 000
<i>Moulins-Engilbert / St Ho les Bains / Rémilly</i>	<i>12000</i>	Conseil Départemental de la Nièvre 2019	12 000
<i>Châtillon en Bazois / Biches / Brinay</i>	<i>12000</i>		
<i>Luzy / Millay / Chiddes / Ternant</i>	<i>12000</i>		
<i>Cercy la Tour / Fours / Charrin</i>	<i>12000</i>		
<b>Interventions artistiques temps extrascolaire</b>	<b>8000</b>		
<b>TECHNIQUE ET LOGISTIQUE</b>	<b>11300</b>		
transports-restauration-hébergement artistes	2500		
Bus écoles	4000		
Droits d'auteurs	800		
Technique spectacle	2500		
Matériel	1500		
<b>COMMUNICATION ET MEDIATION</b>	<b>5700</b>		
Communication	4000		
Formation	1200		
Médiation	500		

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve le contrat local d'éducation artistique tel que présenté,**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention avec les partenaires,**
- **sollicite la DRAC à hauteur de 25 000 €,**
- **sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 12 000 €.**

*Voix pour 46 pour, abstentions 9, contre 8*

**Demande de subvention La Marelle**

**N°2018-174**

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la CCBLM peut solliciter une demande de subvention DETR pour l'extension de la Marelle à Moulins-Engilbert.

Le plan de financement est détaillé.

Dépenses		Recettes		%
Construction d'un bâtiment pour y mettre le RAM... 220 000 €		Région BFC.....	54 200 €	25
		Contrat avec le CD 58 .....	40 000 €	18
		CAF.....	37 800 €	17
		DETR 2019.....	44 000 €	20
		Autofinancement.....	44 000 €	20
Total.....	220 000 €	Total.....	220 000 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2019 pour un montant de 44 000 €.
- sollicite la Région pour un montant de 54 200 €

### Questions diverses

M. Caillot rappelle aux communes qu'il faut qu'elles consomment leurs enveloppes voirie de fonctionnement avant la fin d'année.

Le prochain bureau aura lieu le 22 janvier 2019.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 5 février 2019 à Luzy.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h20.



Le secrétaire de séance,

Sébastien DESCREAUX

CERCY LA TOUR, le 04 décembre 2018

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 décembre 2018. DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHATILLON ET MOULINS ENGILBERT**

L'offre de la SAUR est la moins disante par rapport à celle de SUEZ comme vient de l'indiquer notre Présidente.

Avant le vote du conseil communautaire, j'attire votre attention sur les points suivants.

SUEZ avait la meilleure offre technique mais le critère prix a fait pencher la balance en faveur de la SAUR.

Pour ma part, il me semble que la SAUR a fait du dumping pour obtenir ce marché et je considère que **son offre de prix est anormalement basse**, devant nous interroger pour le choix de l'opérateur.

Pour mémoire en matière de marchés publics, les offres anormalement basses sont sanctionnées car elle nuisent à la concurrence loyale entre les candidats et si elle était retenue mettrait en péril la bonne exécution du marché public ou de conduire à la conclusion d'un avenant en marché public.

491 h/an pour SAUR contre 1033 h pour SUEZ.

Nos responsables techniques BLM nous ont indiqué que pour les 2 seules stations d'épuration, il faudrait au moins 1000 h.

D'autre part, rien que pour la station de Moulins Engilbert (construction 1991. Dimensionnée pour 1583 Habitants) SUEZ y passe environ 600 h/an. Si on y ajoute celle de Chatillon en Bazois (construction 1992. Dimensionnée pour 1033 habitants) on arrive bien aux 1000 h nécessaires. Et là on ne parle que des 2 stations, la prestation demandée s'étend en plus à l'exploitation des réseaux pour la collecte et leur transport vers les stations d'épuration.

Pour 120 m3 avant SAUR Chatillon en Bazois = 133,08 €.

Avec les nouvelles offres SAUR 110,6 € et SUEZ 122,02 €.

Pour Moulins Engilbert avant SUEZ = 166,27 € et avec nouvelles offres SAUR 110,60 et SUEZ 122,02 €.

En pourcentage SUEZ est plus cher de 10% soit +14600€/an

Si nous acceptons l'offre de la SAUR, nous risquons d'avoir des stations et un réseau mal entretenus et pouvons nous attendre à des demandes d'avenants au contrat.

Actuellement sur Chatillon en Bazois nous avons des problèmes avec la SAUR concernant les diffuseurs de boues. Leurs arrêts ont provoqué une pollution du milieu naturel. Les boues qui auraient dû être produites grâce à l'aération sont parties à la rivière. Donc pas de traitement de la pollution. Actuellement dans le contrat DSP signé entre la commune de Chatillon en Bazois et SAUR, il est précisé que le fonctionnement des membranes de diffusion doit être surveillé tous les ans et en cas de pannes le matériel remplacé par la société fermière. Force est de constater que cela n'a pas été fait. Le coût de remplacement s'élevant à 20 000 € à charge de BLM. Litige en cours avec SAUR il me semble.

De plus notre cabinet conseil n'a pas daigné être présent lors de la dernière commission DSP du 13 novembre dernier, et la commission a eu beaucoup de mal à discuter avec lui par téléphone et à pouvoir poser toutes ses questions.

Si notre conseil communautaire rejetait l'offre de SAUR, les situations suivantes pourraient être envisagées :

-la réouverture des négociations,

-déclarer que la procédure est infructueuse et relance de cette dernière.

Enfin si le conseil communautaire décidait de prendre la SAUR, il faudra s'assurer d'une obligation de résultat sur l'entretien de nos stations et réseaux. Notre personnel technique est-il suffisant pour l'assurer j'ai des doutes et lui aussi ?

Quid de la demande pour le pluvial revenant en compétences aux communes de Chatillon en Bazois et Moulins Egilbert qui étaient au départ dans le marché.

Qu'en pense notre vice Président en charge de l'assainissement ?

Qu'en pensent mes collègues de la DSP

Alain REININGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Reininger', written in a cursive style.

Moulins Engilbert, le 4 décembre 2018

**Réponse à Mr le Maire de Montigny sur Canne suite à la lettre qu'il a adressé à Mme la Présidente de la CCBLM au sujet de mon intervention sur les énergies renouvelables lors de notre dernier conseil communautaire (document que vous avez eu en copie).**

Je rappelle à Mr le maire de Montigny sur Canne qui me fait un procès d'intention, que s'il avait bien écouté mon exposé, celui-ci évoquait bien l'ensemble des énergies renouvelables et pas seulement l'éolien terrestre.

Pourquoi, avais-je parlé de l'éolien ? C'était uniquement pour informer nos conseillers communautaires des projets qui se développent ou vont se développer sur notre territoire et seulement pour cela. Il s'agit d'entreprises industrielles et dans ce domaine cela est bien de la compétence de CCBLM et de son Vice Président au développement économique.

D'autre part, pourquoi une demande d'aide au SIEEEN et à NIEVRE ÉNERGIE deux syndicats mixtes du département. Le but était de nous border techniquement et juridiquement face aux porteurs de projets de tous poils, de pouvoir répondre aux questions des maires éventuellement concernés par ces projets et pour à terme assurer un développement harmonieux, raisonné et maîtrisé de ces énergies sur notre territoire.

Puisque cela a été refusé par le conseil communautaire, à chaque commune maintenant à assumer ce besoin.

Il n'était pas non plus question à ce stade d'associer ces 2 organismes au financements de projets énergies renouvelables.

Cette réponse sera annexée au procès verbal du conseil communautaire.

Alain REININGER

VP en charge du développement économique CC BLM

